



Launaguet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Annule et remplace la délibération N° 2023.06.28.077 déposée le 06/07/2023 afin de rectifier une erreur matérielle.

<u>Objet : ECOLE MUNICIPALE de MUSIQUE de LAUNAGUET (EMML) : TARIFS 2023/2024</u>

Délibération n° 2023,06,28,077-2

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

Madame Edith PAPIN TOUZET, Maire adjointe déléguée à la culture, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2023-2024 présentés dans le tableau ci-dessous.

Proposition des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 :

	LAUNAGUETOIS		EXTERIEURS		
ADHESION ANNUELLE en €					
	26,00	26,00	56,00	56,00	
	LAUNAGUETOIS		EXTERIEURS		
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit	
Nature des cours	Cotisation annuelle 2023/2024	Cotisation annuelle 2023/2024	Cotisation annuelle 2023/2024	Cotisation annuelle 2023/2024	
COTISATIO	ON ANNUELLE e	n € (payable en 3	fois)		
Forfait 1 h. de formation musicale + 30 minutes d'instrument ou éveil musical (6 ans) + instrument	492,00 (164 x 3)	468,00 (156 x 3)	870,00 (290 x 3)	825,00 (275 x 3)	
Cours collectif d'éveil musical 45 mn/ semaine	183,00 (61 x 3)	165,00 (55 x 3)	294,00 (98 x 3)	282,00 (94 x 3)	
Cours individuel d'instrument et chant Uniquement accordé dans le cadre d'une dispense de formation musicale 1/2 heure/semaine	360,00 (120 x 3)	342,00 (114 x 3)	639,00 (213 x 3)	606,00 (202 x 3)	

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21

Absents excusés Représentés : 8

Absent: 0

Date convocation et affichage : 21 juin 2023

Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es): Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Michaël TURPIN, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.

Étaient excusés représenté(es): Natacha MARCHIPONT (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à B. DEVAY), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. PARADIS), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à A PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), Guy BUSIDAN (pouvoir à S IZQUIERO).

Absent: /

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien: http://www.telerecours.fr



ID: 031-213102825-20230628-DEL220230772-DE

COTISATION	ANNUELLE en € (payable en 1	l fois)	
	LAUNAGUETOIS	EXTERIEURS	
Nature des cours	Tarif plein	Tarif plein	
	ANNEE 2023/2024	ANNEE 2023/2024	
Chorale d'enfants	GRATUIT	GRATUIT	
Chorale d'adultes	99,00	99,00	
Musique d'ensemble Gratuit pour les élèves déjà inscrits à l'EMML	58,00	58,00	

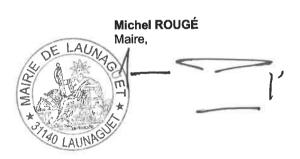
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

approuvent l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus, applicables pour l'année scolaire 2023/2024.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme Au registre sont les signatures



Membres en exercice: 29 Membres présents : 21 Absents excusés Représentés: 8

Absent: 0

Date convocation et affichage: 21 juin 2023

Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es): Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Michaël TURPIN, Elia LOUBET. Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.

Étaient excusés représenté(es): Natacha MARCHIPONT (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à B. DEVAY), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. PARADIS), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à A PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), Guy BUSIDAN (pouvoir à S IZQUIERO).

Absent: /

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr